

<b>Sécurité publique</b> <b>Personne-ressource :</b> Chris O'Connell 444-5938	<b>Frais d'inspection</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-185
<b>Droits actuels :</b> voir tableau <b>Droits proposés :</b> voir tableau <b>Entrée en vigueur :</b> le 1 <sup>er</sup> janvier 2020	<b>Estimation des nouvelles recettes annuelles :</b> voir tableau <b>Changement des recettes annuelles :</b> voir tableau
<b>Commentaires :</b> voir tableau	

<b>Tableau Frais d'inspection</b>					
<b>Droits ou permis</b>	<b>Droits actuels</b>	<b>Droits proposés</b>	<b>Estimation des nouvelles recettes annuelles</b>	<b>Changement des recettes annuelles</b>	<b>Commentaires</b>
Voiture particulière, autocar familial ou véhicule à moteur converti en autocar familial ou véhicule semblable, véhicule ancien, véhicule utilitaire et camions agricoles ayant une masse à vide de 3 000 kilogrammes ou moins	35 \$ annuellement	45 \$ tous les deux ans	12,4 M\$	(7 M\$)	Les droits sont facturés et conservés par les postes de vérification des véhicules
Taxi	35 \$ semestriellement	35 \$ annuellement	23 k\$	(23 k\$)	
Remorque de moins de 1 500 kilogrammes	25 \$ annuellement	S. o.	0 \$	(2,1 M\$)	
Remorque de fabrication artisanale de moins de 1 500 kilogrammes	25 \$ annuellement	25 \$ une fois	Très faible	Compris ci-dessus	